

Certifié conforme
du 10/04/2024

Procès-Verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 01/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier avril, à dix-huit heures, Madame Emmanuelle MOYAL, associée et gérante de la société civile de moyens du 40 rue Daguerre, société au capital de 22.867,50 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 401 952 239, a convoqué au siège social de la société 40 rue Daguerre, 75014 Paris, une assemblée générale extraordinaire, conformément aux dispositions des statuts de la société.

SONT PRESENTS

- Madame Emmanuelle MOYAL, associée, gérante, détenant 350 parts sociales sur 1500, numérotées 501 à 850,
- Madame Michèle ERARD, associée, détenant 1150 parts sociales sur 1500, numérotées 1 à 500 et 851 à 1500.

SONT INVITES :

- Madame Candice BOCCARDI,
Masseur Kinésithérapeute, exerçant son activité au siège social de la SCM, 40 rue Daguerre, 75014 Paris ;
- Docteur Philippe GUENON,
Médecin ORL, exerçant son activité 20 ter rue Sadi Carnot, 92000 Nanterre ;

Madame Emmanuelle MOYAL, associée, gérante, est nommée Présidente de cette assemblée. Elle est assistée de Madame Michèle ERARD, Secrétaire.

Le capital social étant intégralement représenté, Madame Emmanuelle MOYAL constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

La présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur **l'ordre du jour** suivant :

- Modification de l'article 11 des statuts : Cession de parts entre vifs
- Agrément des cessions de parts intervenues ce jour, 1^{er} avril 2024, entre :
 - Madame Michèle ERARD et Madame Candice BOCCARDI
 - Madame Michèle ERARD et le docteur Philippe GUENON
- Pouvoir donner à la gérante pour effectuer les formalités d'enregistrement

La discussion s'engage.

Madame Michèle ERARD indique qu'elle a cessé son activité le 31 mars 2024, et qu'elle doit donc quitter la SCM 40 rue Daguerre.

A ce titre, elle a donc proposé aux praticiens invités ci-dessus, exerçant déjà, pour l'un d'entre eux, leur activité au siège social de la SCM, d'acquérir, les parts sociales qu'elle détient dans la société, selon la répartition suivante :

- | | |
|---|------------|
| • A Madame Candice BOCCARDI
383 parts numérotées 1 à 383 | 383 parts |
| • Au Docteur Philippe GUENON
767 parts numérotées 384 à 500 et 851 à 1500 | 767 parts |
| Soit 1150 parts que Madame Michèle ERARD détient dans la SCM | 1150 parts |

E.M.
MICHÈLE ERARD

E. M.
1 CP

Toutefois, les cessionnaires, personnes physiques, n'exerçant pas la même activité que Madame Michèle ERARD, la présidente informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier l'article 11 des statuts de la société.

La discussion se poursuit.

Personne ne demandant plus la parole, la présidente procède au vote.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés de la SCM souhaitant faciliter à l'avenir les cessions de parts sociales entre professionnels du secteur médical ou paramédical, l'article 11 des statuts « Cession de parts entre vifs » est modifié sur ce point particulier comme suit :

Ancienne rédaction de l'article 11

« Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées par chacun des associés qu'à une autre personne physique exerçant la même activité professionnelle et ayant la même spécialité que le cédant. »

Nouvelle rédaction de l'article 11

« Les parts d'intérêt ne peuvent être cédées par chacun des associés qu'à des personnes physiques exerçant une activité médicale ou paramédicale. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et les statuts sont mis à jour en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION

L'article 11 ayant été modifié comme indiqué ci-dessus, l'Assemblée Générale agréée ce jour, 1^{er} avril 2024, les cessions, par Madame Michèle ERARD, des 1150 parts sociales qu'elle détient dans la SCM 40 rue Daguerre, à Paris, au bénéfice :

- De Madame Candice BOCCARDI, Masseur Kinésithérapeute, à raison de 383 parts sociales, numérotées 1 à 383 ;
- Du Docteur Philippe GUENON, Médecin ORL, à raison de 767 parts sociales, numérotées 384 à 500 et 851 à 1500.

A la suite de ces cessions de parts, le capital social de la société se répartit comme suit :

- **Madame Candice BOCCARDI**
383 parts de 15,24 (quinze euros et vingt-quatre centimes) euros chacune,
Numérotées 1 à 383 383 parts
 - **Monsieur Philippe GUENON**
767 parts de 15,24 (quinze euros et vingt-quatre centimes) euros chacune,
Numérotées 384 à 500 et 851 à 1500 767 parts
 - **Madame Emmanuelle MOYAL**
350 parts de 15,24 (quinze euros et vingt-quatre centimes) euros chacune,
Numérotées 501 à 850 350 parts
- Soit 1500 (mille cinq cents) parts de 15,245 euros chacune
représentant le capital social 1500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité et les statuts sont mis à jour en conséquence.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérante, Madame Emmanuelle MOYAL, pour effectuer les diverses formalités prévues par la loi et les textes réglementaires.

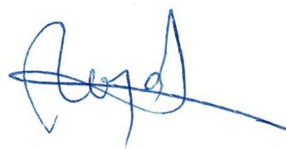
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

E.M. E.H.
MICHÈLE ERARD

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les présents.

Madame Emmanuelle MOYAL
Présidente de l'Assemblée



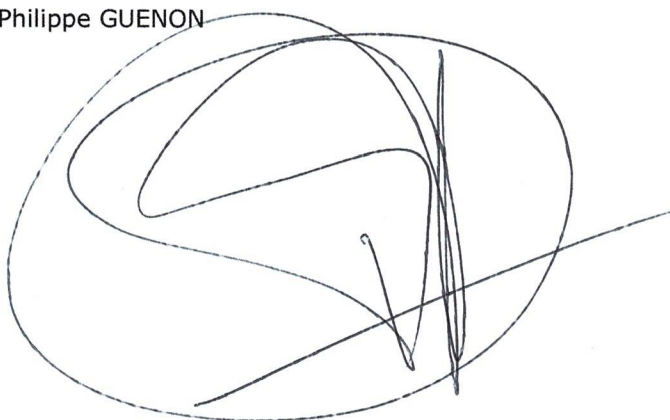
Madame Michèle ERARD



Madame Candice BOCCARDI



Docteur Philippe GUENON



E.M. E.M.
ERARD Michèle P